

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 104

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Regol

à l'amendement n° 23 de M. Pena

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de l'île de Corse »

le mot :

« corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de simplification rédactionnelle propose un compromis pour rester fidèle à l'esprit de l'accord de Beauvau tout en répondant aux inquiétudes exprimées en commission des lois.